

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 07 août 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EST REFRACTAIRES

95 route de Bon Secours
08600 Givet

Références : 25-331_GG/AR
Code AIOT : 0005704127

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 mai 2025 dans l'établissement EST REFRACTAIRES implanté 95 route de Bon Secours à Givet (08600). L'inspection a été annoncée le 02 mai 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite intervient suite à la réception du compte rendu d'intervention terminée de l'ADEME, relatif à son intervention sur l'ancien site EST REFRACTAIRES à Givet. L'intervention était cadrée par l'arrêté préfectoral de travaux d'office n° 2021-437 du 29 juillet 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EST REFRACTAIRES
- 95 route de Bon Secours 08600 Givet
- Code AIOT : 0005704127
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EST REFRACTAIRES a été mise en liquidation judiciaire par jugement du 17 mars 2016. Cette liquidation a été clôturée pour insuffisance d'actifs par jugement du tribunal de commerce de Sedan du 19 décembre 2019. Le site est propriété de la communauté de communes Rives de Meuse depuis le 6 juillet 2018.

La mise en sécurité du site n'a pas été réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles R. 512-66-1 et suivants du code de l'environnement).

L'inspection a constaté le 9 mars 2020 la présence d'un important stockage de déchets, notamment des déchets de démolition, des fûts et conteneurs vides, des produits chimiques, des produits de type noir de carbone et fines de peintures.

L'ADEME a été mandatée afin de procéder à l'enlèvement des déchets dangereux présents sur site (Arrêté préfectoral n°2021-437 du 29 juillet 2021).

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Arrêté préfectoral de travaux d'office du 29 juillet 2021	Arrêté Préfectoral du 29/07/2021, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est libre de tous déchets, et clôturé et cadenassé.

Le diagnostic environnemental réalisé dans le cadre de l'arrêté 2021-437 du 29 juillet 2021 fait état de pollutions diffuses dans le sol en HAP, HCT et métaux lourds, ainsi que de pollutions ponctuelles en PCB, et superficielles en HCT, HAP, métaux lourds, sulfates et COT.

Le site n'est pas régulièrement réhabilité et la compatibilité du site avec un quelconque usage n'est pas démontrée. La présence de pollutions ayant également clairement été identifiée, il est également proposé de classer le site en secteurs d'informations sur les sols (SIS).

Les installations ne relèvent plus des installations classés pour la protection de l'environnement et le site relève désormais des pouvoirs de police du maire.

En cas de projet sur ce site, il sera fait application de l'article R.556-1 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté préfectoral de travaux d'office du 29 juillet 2021

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/07/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site exploité par la société EST REFRACTAIRES sis 95 route de Bon Secours sur la commune de Givet (08600), à l'exécution des travaux et évaluations suivants : <ul style="list-style-type: none">• la mise en sécurité du site ainsi que l'évacuation et l'élimination des déchets dangereux comportant notamment :<ul style="list-style-type: none">◦ la mise en place de moyens de limitation des intrusions ;◦ la réalisation d'un diagnostic de structure et d'un repérage d'amiante sur les zones comportant des déchets à évacuer ;◦ l'évacuation et le traitement des déchets (hors transport et traitement des déchets relevant des sociétés identifiées et responsables de la reprise des déchets qui leur incombent) ;• la réalisation d'un diagnostic afin de mieux caractériser la pollution du sol.

Constats :

- **Mise en sécurité**

Le site est libre de tous déchets : les bâtiments ont été démolis, et aucun résidu n'a été relevé lors de la visite d'inspection. La synthèse des opérations réalisées sur le site, présentée dans le compte-rendu d'intervention terminée de février 2025, indique l'évacuation de 56 tonnes de déchets dangereux et 2900 tonnes de déchets non dangereux. Un diagnostic de structure et un repérage amiante avaient bien été réalisés en amont des travaux d'évacuation des déchets.

Le site est clôturé, et inaccessible au public. Il existe deux portails d'entrée, tous deux cadenassés. Des panneaux indiquant l'interdiction d'entrée sur site ont également été installés au niveau des portails.

- **Diagnostic environnemental**

Un diagnostic environnemental a bien été réalisé. Celui-ci a notamment mis en évidence une pollution diffuse dans les sols en HAP, HCT et métaux lourds et dans une moindre mesure en COHV. Des anomalies ponctuelles en PCB et des valeurs élevées en COT ont également été révélées. Dans les sols superficiels, des pollutions en HCT, HAP, métaux lourds (plomb et cadmium), sulfates et COT ont été observées.

Dans son compte-rendu d'intervention terminée, l'ADEME conclut que le site présente aujourd'hui :

- un risque faible d'impact sur les personnes, activités humaines et milieux en cas de dispersion et de déversement de déchets dangereux.
 - NB : ce risque est aujourd'hui encore affaibli compte-tenu de la récente démolition des bâtiments.
- un risque nul d'impact sur les personnes, activités humaines et milieux en cas d'incendie voire d'explosion.
- un risque faible d'impact sur les personnes, activités humaines et milieux en cas de pollution au droit du site.
-

Dans ce cadre, l'ADEME considère la mise en sécurité du site comme terminée, et ne propose pas de suite particulière à son intervention de mise en sécurité.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte-tenu des conclusions apportées dans le Compte-Rendu d'Intervention Terminée relatif à l'ancien site EST REFRACTAIRES, l'ADEME ne propose pas de suite à son intervention. Le site n'est pas régulièrement réhabilité et la compatibilité du site avec un quelconque usage n'est pas démontrée. La présence de pollutions ayant également clairement été identifiée, il est proposé de classer le site en secteurs d'informations sur les sols (SIS).

Les installations ne relèvent plus des installations classés pour la protection de l'environnement et le site relève désormais des pouvoirs de police du maire.

En cas de projet sur ce site, il sera fait application de l'article R.556-1 du code de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite